
FACTSHEET : ÉMISSIONS DE CO₂ FINANCÉES PAR LA BNS

notre
BNS



Table des matières

Critique de la méthodologie de la BNS	3
Base de la méthodologie TCFD/ GHG Protocol	5
Base des calculs et sources des données	6
Base des calculs	6
Données d'émissions du Scope 3	6
Définition de l'industrie fossile	6
Résultats et analyse	7
sources d'erreurs et classification	8

avril 2024

Groupe d'auteurtrices : Coalition BNS, notre-bns.ch, Alliance Climatique Suisse

Recherche des données par le collectif de recherche WAV, wav.info ; voir la méthodologie détaillée [ici](#).

Critique de la méthodologie de la BNS

Pour le calcul des émissions de CO2 financées (ci-après dénommées “émissions”), la Banque nationale suisse (BNS) se réfère à la *Task Force on climate-related financial disclosures* (TCFD)¹ ainsi qu'au GHG Protocol recommandé par cette dernière.²

Contrairement à ce que recommande le TCFD/GHG-Protocol (voir chapitre 2 “base de la méthodologie”), la BNS exclut toutefois les émissions du scope 3 dans le calcul de ses émissions financées.

La BNS justifie cette décision par le fait que la documentation d'un grand nombre de données du scope 3 disponibles sur les entreprises du portefeuille est « déficiente et que la qualité des données est encore insuffisante ».³

En effet, GHG Protocol prévoit une possibilité en ce sens :

« Les institutions financières doivent expliquer si elles ne sont pas en mesure de fournir l'étendue requise des informations pour le scope 3 en raison du manque de disponibilité des données ou de l'incertitude ».⁴

La disponibilité limitée des données et leur qualité sont certes une réalité, mais le simple fait d'ignorer les émissions correspondantes est insuffisant, en particulier dans l'approche d'investissement de la BNS (gestion passive de larges indices de marché de pays industrialisés et émergents)⁵. Et ce pour plusieurs raisons :

- Les émissions du scope 3 représentent environ 80% des émissions totales d'indices de marché larges, comme ceux utilisés par la BNS. LGIM, l'un des plus grands gestionnaires d'actifs au monde, le constate ainsi dans un rapport de 2023 intitulé 'Scope 3 : Omission impossible' : « Estimates suggest that Scope 3 accounts for over 80% of total emissions in the median MSCI World company ».⁶
- Dans son rapport, LGIM critique aussi sévèrement la tentative de divers instituts financiers d'exercer une influence sur les régulateurs de telle sorte que ceux-ci renoncent à l'indication obligatoire des émissions financées par le scope, en prenant l'exemple des Etats-Unis :

1 Recommandations pour le calcul des émissions financées par la Task Force on climate-related financial disclosures (TCFD) : <https://www.tcfhub.org/metrics-and-targets/> ; consulté le 27.3.24

2 Recommandations pour le calcul des émissions financées par le GHG Protocol : <https://ghgprotocol.org/sites/default/files/2023-03/The%20Global%20GHG%20Accounting%20and%20Reporting%20Standard%20for%20the%20Financial%20Industry.pdf> ; consulté le 27.3.24

3 Rapport de durabilité BNS 2023 : https://www.snb.ch/fr/publications/sustainability-report/2024/sustrep_2023 ; page 63

4 Recommandations pour le calcul des émissions financées par le GHG Protocol : <https://ghgprotocol.org/sites/default/files/2023-03/The%20Global%20GHG%20Accounting%20and%20Reporting%20Standard%20for%20the%20Financial%20Industry.pdf> ; consulté le 27.3.24

5 Explications relatives aux réserves de devises de la BNS : <https://www.snb.ch/fr/the-snb/mandates-goals/investment-assets/reserves-bonds> ; commentaire sous la note de bas de page 4 ; consulté le 27.3.24

6 Rapport du gestionnaire d'actifs LGIM sur l'importance de la prise en compte des émissions du scope 3 dans le calcul des émissions financées : https://www.lgim.com/landg-assets/lgim/_document-library/capabilities/defined-benefit/db-scope-3-omission-impossible-final.pdf ; page 2 ; consulté le 27.3.24

« [...] La publication des émissions du scope 3 a suscité beaucoup de débats, alors que la décision de la SEC sur le climat de cette année a de forts opposants, dont beaucoup de nos pairs. Nous sommes en désaccord avec ces voix. Si les investisseurs veulent être en mesure d'évaluer correctement les risques et les opportunités liés au climat et d'allouer leurs capitaux de manière efficace, il faut que les émissions du scope 3 soient largement divulguées ». ⁷

- Les conséquences de la mauvaise qualité des données sont très certainement des déclarations de scope 3 nettement trop faibles de la part des entreprises. D'une part, parce que certaines entreprises n'indiquent pas du tout leurs émissions de scope 3. C'est le cas de l'entreprise gazière Cheniere ou de l'exploitant de pipeline Kinder Morgan, dans lesquelles la BNS investit respectivement 128 et 111 millions de dollars. D'autre part, il est peu probable que les entreprises surdéclarent leurs émissions du scope 3, c'est plutôt le contraire qui est probable. Par exemple, Greenpeace France a calculé les émissions de GES de TotalEnergies en 2022⁸ et est parvenue à la conclusion que le groupe énergétique sous-déclare d'un facteur 4. La BNS investit également des sommes importantes dans TotalEnergies. Il en résulte que si la BNS devait indiquer les émissions de GES de portée 3 sur la base des données actuellement disponibles, il est fort probable qu'elle donnerait des indications très conservatrices.

Enfin, l'approche choisie par la BNS est particulièrement problématique parce que, bien qu'elle indique dans sa méthodologie qu'elle se limite aux émissions de portée 1 et 2, elle ne le mentionne plus dans le graphique décisif et parle exclusivement de 'Total Carbon Emissions'.⁹

7 Rapport du gestionnaire d'actifs LGIM sur l'importance de la prise en compte des émissions du scope 3 dans le calcul des émissions financées : https://www.lgim.com/landg-assets/lgim/_document-library/capabilities/defined-benefit/db-scope-3-omission-impossible-final.pdf ; page 4 ; consulté le 27.3.24

8 Calcul des émissions de CO2 (scope 3) de TotalEnergies par Greenpeace : <https://www.greenpeace.fr/bilan-carbone-de-totalenergies-revelations/> ; consulté le 27.3.24

9 Rapport de durabilité BNS 2023 : https://www.snb.ch/fr/publications/sustainability-report/2024/sustrep_2023 ; page 65

Base de la méthodologie TCFD/ GHG Protocol

Le TCFD recommande d'utiliser le GHG Protocol pour calculer les émissions de GES :

« [...] Les émissions doivent être calculées conformément à la norme mondiale de comptabilisation et de déclaration des GES pour le secteur financier élaborée par le Partenariat pour la comptabilisation des émissions de carbone dans le secteur financier (norme PCAF) ou à une méthode comparable ». ¹⁰

Le GHG-Protocol recommande d'inclure les émissions du scope 3 :

« Outre la déclaration des émissions de la catégorie 15 du champ d'application 3 couvertes par la présente norme, les institutions financières doivent également mesurer et déclarer leurs émissions des champs d'application 1 et 2 et toute autre catégorie d'émissions du champ d'application 3 pertinente, conformément à la norme de comptabilisation et de déclaration de la chaîne de valeur de l'entreprise (champ d'application 3) du GHG Protocol (voir l'annexe 10.2 à titre d'exemple). » ¹¹

Dans l'annexe 10.2 du GHG Protocol, on peut lire que le GHG Protocol désigne l'ensemble des émissions du scope 3.

10.2. Sample table templates displaying reported emissions for a given fiscal year

Table 10.2-7. Example of a GHG accounting report for scopes 1, 2, and 3

Scopes and categories	Baseline year emissions (tCO ₂ e) (if relevant)	Current reporting year emissions (tCO ₂ e)
Scope 1 emissions		
Total scope 1		
Scope 2 emissions		
Total scope 2		
Upstream scope 3 emissions		
Category 1: Purchased goods		
Category 2: Capital goods		
Category 3: Fuel- and energy-related activities		
Category 4: Upstream transportation and distribution		
Category 5: Waste generated in operations		
Category 6: Business travel		
Category 7: Employee commuting		
Category 8: Upstream leased assets		
Downstream scope 3 emissions		
Category 9: Downstream transportation and distribution		
Category 10: Processing of sold products		
Category 11: Use of sold products		
Category 12: End-of-life treatment of sold products		
Category 13: Downstream leased assets		
Category 14: Franchises		
Category 15: Investments**		
Total emissions all scopes		
Scope 1 total emissions		

Fig. 1 : Émissions de portée 3 à prendre en compte, recommandées par le GHG Protocol. ¹²

10 Recommandations pour le calcul des émissions financées par la Task Force on climate-related financial disclosures (TCFD) : <https://www.tcfddhub.org/metrics-and-targets/> ; section 'For Asset Owners' ; consulté le 27.3.24

11 Recommandations pour le calcul des émissions financées par le GHG Protocol : <https://ghgprotocol.org/sites/default/files/2023-03/The%20Global%20GHG%20Accounting%20and%20Reporting%20Standard%20for%20the%20Financial%20Industry.pdf> ; page 100 ; consulté le 27.3.24

12 Recommandations pour le calcul des émissions financées par le GHG Protocol : <https://ghgprotocol.org/sites/default/files/2023-03/The%20Global%20GHG%20Accounting%20and%20Reporting%20Standard%20for%20the%20Financial%20Industry.pdf> ; page 131 ; consulté le 27.3.24

Base des calculs et sources de données

Base des calculs

Le calcul utilisé ici se base sur les directives du GHG Protocol¹³ et utilise donc la même base de calcul que celle utilisée par la BNS pour calculer ses investissements en actions financés¹⁴ (mais en utilisant les émissions du scope 3). La méthodologie détaillée est disponible sur le site web de la coalition BNS.¹⁵

$$\text{Financed emissions} = \sum_c \frac{\text{Outstanding amount}_c}{\text{Enterprise Value Including Cash}_c} \times \text{Company emissions}_c$$

Fig. 2 : Formule de calcul des émissions financées

Données d'émissions scope 3

Toutes les données d'émission proviennent de la base de données économiques Refinitiv¹⁶ et sont valables pour le dernier exercice disponible.

Définition de l'industrie fossile

Pour déterminer quelles entreprises peuvent être considérées comme appartenant à l'industrie fossile, la Global Coal Exit List (GCEL)¹⁷ ou la Global Oil and Gas Exit List (GOGEL)¹⁸ de l'organisation Urgewald sert de base.

13 Recommandations pour le calcul des émissions financées par le GHG Protocol : <https://ghgprotocol.org/sites/default/files/2023-03/The%20Global%20GHG%20Accounting%20and%20Reporting%20Standard%20for%20the%20Financial%20Industry.pdf> ; page 52 ; consulté le 27.3.24

14 Rapport de durabilité BNS 2023 : https://www.snb.ch/fr/publications/sustainability-report/2024/sustrep_2023 ; page 61

15 Méthode de calcul détaillée des émissions financées de la BNS et des estimations des investissements en actions : <https://notre-bns.ch/theme/investissements-nuisibles/methodology-2/>

16 Base de données économiques Refinitiv : <https://my.refinitiv.com/content/mytr/en/signin.html> ; consulté le 27.3.24

17 Liste de toutes les entreprises de charbon par Urgewald : <https://www.coalexit.org/methodology> ; consulté le 27.3.24

18 Liste de toutes les entreprises pétrolières et gazières par Urgewald : <https://gogel.org/about-data> ; consulté le 27.3.24

Résultats et analyse

Les émissions du scope 3 constituent de loin la part la plus importante des émissions financées du portefeuille d'actions de la BNS et dépassent nettement celles des émissions du scope 1 et 2. En ne les indiquant pas, la BNS ignore la partie la plus importante de ses émissions financées. Les émissions du scope 3 financées par les entreprises disposant d'une infrastructure fossile importante (voir définition ci-dessus) dans le portefeuille d'actions de la BNS s'élèvent à elles seules à environ 17,6 millions de tonnes d'équivalents CO₂, dépassant ainsi nettement les émissions de portée 1 et 2 (environ 10,2 millions de tonnes d'équivalents CO₂) déclarées par la BNS comme "Total Carbon Emissions". Même les 10 plus grandes entreprises disposant d'une infrastructure fossile importante (voir définition ci-dessus) dans le portefeuille d'actions de la BNS représentent, avec environ 12 millions de tonnes d'équivalents CO₂, toujours plus que les émissions de CO₂ financées de 10,2 millions de tonnes d'équivalents CO₂ présentées par la BNS comme 'Total Carbon Emissions'. **Si l'on additionne les émissions du scope 3 de l'ensemble du portefeuille d'actions de la BNS, on obtient environ 41,7 millions de tonnes d'équivalents CO₂. On estime donc que la BNS sous-estime ses émissions financées d'un facteur 4.**

	Source des données ¹⁹	Émissions du scope 3 financées par le portefeuille d'actions de la BNS [en MtCO ₂ eq]
Émissions financées BNS Scope 3	reported & estimated	41.7
Émissions financées BNS Scope 3 Industrie fossile	reported & estimated	17.6
Émissions financées BNS Scope 3 Top 10 Industrie fossile	reported & estimated	12
Émissions financées BNS Scope 3	reported only	31.4
Émissions financées BNS Scope 3 Industrie fossile	reported only	12.6
Émissions financées BNS Scope 3 Top 10 Industrie fossile	reported only	9.9

Tableau 1 : Émissions Scope 3 financées de la BNS (portefeuille d'actions)

19 'Reported' se réfère aux données d'investissement de la BNS disponibles via la base de données économiques Refinitiv (environ ⅔ du portefeuille d'actions de la BNS) ; 'estimated' se réfère au tiers manquant du portefeuille d'actions de la BNS, estimé sur la base de la méthodologie suivante (<https://notre-bns.ch/theme/investissements-nuisibles/methodology-2/>) et publié ici : <https://notre-bns.ch/theme/investissements-nuisibles/>

Entreprise	Émissions du scope 3 financées par le portefeuille d'actions de la BNS [en MtCO2eq].
Shell plc	2.8
Chevron Corporation	1.6
Siemens Energy AG	1.4
Exxon Mobil Corporation	1.4
Siemens Société anonyme	0.9
TotalEnergies SE	0.9
Société General Electric	0.9
Marathon Petroleum Corporation	0.8
ConocoPhillips	0.6
BP p.l.c.	0.6

Tableau 2 : Émissions Scope 3 financées de la BNS (portefeuille d'actions) Émissions par entreprise ; 10 principales entreprises de l'industrie fossile

Sources d'erreur et classification

- Comme la BNS ne détaille pas ses investissements et ne publie pas d'informations importantes pour estimer la composition de son portefeuille²⁰, les données ci-dessus, qui portent la mention "reported&estimated" (tableau 1, p.7), reposent en partie sur des estimations des investissements en actions correspondants (pour la méthode, voir ici²¹). Mais comme environ $\frac{2}{3}$ du portefeuille d'actions de la BNS est connu, cela ne vaut que pour le tiers restant. Ce n'est pas le cas des données signalées par la mention "reported only". Il s'agit là d'indications minimales garanties, qui sont nettement trop basses.
- La qualité des données relatives aux émissions du scope 3 déclarées par les entreprises reste mauvaise (voir les explications à ce sujet au chapitre 1 'Critique de la méthodologie de la BNS'). En raison de cela et parce qu'il est peu probable que les entreprises surdéclarent leurs émissions du scope 3, les émissions du scope 3 financées de la BNS indiquées ici doivent être considérées comme une hypothèse conservatrice.

20 Par exemple, la BNS ne cite pas le nom des entreprises qu'elle exclut.

21 Méthodologie de calcul des investissements en actions non publiés de la BNS : <https://notre-bns.ch/theme/investissements-nuisibles/methodology-2/> ; consulté le 27.3.24